

**Titre du projet :** Assistance technique pour l'exécution du Projet d'appui à la formation des enseignants (AT-PAFE)

**A. MODIFICATIONS**

**B. QUESTIONS ET RÉPONSES**

- Question 1** Exigence 4, i. - Veuillez préciser si le plan de recrutement doit fournir des précisions sur les méthodes utilisées par le soumissionnaire pour identifier les compétences techniques requises (c.-à-d. Identifier les besoins en AT) ou des détails sur les méthodes utilisées pour identifier les experts techniques? Si c'est le premier cas, il semble y avoir chevauchement avec l'exigence 3(i) et, par conséquent, une clarification est demandée.
- Réponse 1** L'exigence 4 (i) qui mentionne que le plan de recrutement doit identifier les compétences techniques requises doit être interprétée comme une exigence de fournir des détails sur les méthodes à utiliser par le soumissionnaire pour identifier les experts techniques.
- Question 2** À la page 24, deux postes sont énumérés avec un nombre spécifiques de jours et de personnes sous ``niveau de travail fixe``. Nous ne comprenons pas bien les derniers chiffres (X3). Cela signifie-t-il ``sur une période de trois ans``?
- Réponse 2** C'est exact. Les niveaux de travail fixe pour ces deux postes sont calculés sur une période de trois ans.
- Question 3** À la page 40 de la DDP en anglais, le plafond pour le taux moyen mensuel est indiqué comme 5 216 000 \$. Je présume que c'est une erreur de frappe qui devrait lire 5 216 \$?
- Réponse 3** C'est exact. Le plafond pour le taux mensuel du personnel affecté au projet dans le pays bénéficiaire pendant 12 mois consécutifs ou plus est fixé à 5 216 \$ par mois.
- Question 3** À la page 43 - Le spécialiste de la gestion et du leadership et le spécialiste de la formation et de l'apprentissage ont un niveau de travail fixe de 57 mois. Les 57 mois alloués au spécialiste en gestion et en leadership sont logiques (ex. la personne gèrera le projet), mais je me pose des questions au sujet du spécialiste de la formation et de l'apprentissage. Dans d'autres parties de la proposition, il est mentionné que cette personne devra vivre en Tanzanie pour un minimum de 12 mois. Veuillez s'il vous plait clarifier.
- Réponse 3** Le tableau à la section 3, «Proposition financière - Formules types», qui stipule les 57 mois, traite des coûts liés au personnel en affectation à long terme, tel qu'indiqué «dans le pays bénéficiaire en affectation à long terme (12 mois consécutifs ou plus) ». On s'attend à ce que ce poste, s'il n'est pas comblé par un résident de la Tanzanie, aura droit au remboursement des coûts mensuels à long terme.

**C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**